

*Recueil des*

*Actes Administratifs*

*de la ville de*

*Saint Pol de Léon*

*1<sup>er</sup> trimestre 2022*

# *Sommaire*

## *↳ Délibérations du Conseil Municipal*

*↳ Séance du 26 janvier 2022*

*page 4*

*↳ Séance du 2 mars 2022*

*page 22*

*↳ Arrêtés*

*page 29*

*↳ Domaine Public communal*

*page 31*

*↳ Accessibilité des établissements recevant du Public*

*page 33*

*Délibérations*  
*du Conseil Municipal*

## Séance du 26 janvier 2022

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2021
2. Rapport aux actionnaires 2020 de la Société Publique Locale Eau du Ponant
3. Convention de financement des travaux d'aménagement de pistes cyclables
4. Règlement d'attribution des lots de l'Estran
5. Travaux de rénovation de l'éclairage public de la ville – programme 2021
6. Cession par adjudication de la propriété communale située au 17 rue du Port
7. Dénomination et numérotation de rues
8. Fonds de concours pour actions vélo 2021
9. Demande de subvention : remplacement de la main courante du terrain d'honneur de football
10. Réfection de la piste d'athlétisme : plan de financement définitif
11. Demande de subvention pour la mise en place d'un ouvrage de dessablage à la station d'épuration
12. Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures bois de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et de l'école Diwan
13. Demande de subvention pour des travaux de voirie intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité
14. Construction de deux courts de padels extérieurs
15. Etude de faisabilité et de programmation – Friche quartier gare – rue de Brest ; demande de financement
16. Attributions de mesures financières et fiscales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique
17. Tarifs communaux 2022
18. Rapport de la commission communale pour l'accessibilité
19. Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
20. Organisation des services « Culture-Animation-Education-Jeunesse » - Création de postes et mise à jour du tableau des emplois
21. Application du règlement général de protection des données
22. Création d'un groupe scolaire Curie-Jaurès
23. Délégations au Maire
24. Questions et informations diverses.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021**

*(Délibération n° 2022-01 du 26/01/2022)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2021  
est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2020 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT**

*(Délibération n° 2022-02 du 26/01/2022)*

La Société Publique Locale Eau du Ponant a adressé son rapport aux actionnaires concernant l'année 2020. Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport accompagné d'une présentation, joints en annexe de la note de synthèse, doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal approuve ce rapport concernant l'exercice 2020  
de la Société Publique Locale Eau du Ponant.**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES**

*(Délibération n° 2022-03 du 26/01/2022)*

La commune de Saint-Pol-de-Léon a réalisé une piste cyclable sur la route de Roscoff depuis le centre-ville jusqu'à la barrière de chemin de fer.

La commune de Roscoff a engagé la réalisation de la troisième tranche de travaux des pistes cyclables entre le rond-point de Bonne Nouvelle et la fin de la tranche réalisée par la commune de Saint-Pol-de-Léon qui ne correspond pas avec la limite territoriale.

Avec l'accord de la municipalité saint-politaine, la commune de Roscoff a conclu un marché comprenant une partie des travaux à entreprendre sur Saint-Pol-de-Léon pour assurer une continuité de cet aménagement cyclable.

Une convention de financement, jointe en annexe de la note de synthèse, définit les modalités de remboursement à Roscoff du montant des travaux concernés arrêté à 30.668,40 € TTC.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de financement  
avec la commune de Roscoff.**

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS DE L'ESTRAN**

*(Délibération n° 2022-04 du 26/01/2022)*

La ville porte le projet de créer un lotissement communal dans la Vallée de Pempoul, dénommé Lotissement de l'Estran afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif comprenant :

- 1 collectif ;
- 25 lots mis à la vente.

Une procédure d'attribution de ces 25 lots est indispensable. Un règlement a donc été réalisé dont le projet, joint en annexe de la note de synthèse, a été présenté à la Commission Urbanisme du 23 novembre 2021 et au Bureau Municipal du 29 novembre 2021.

L'objectif de ce règlement est de définir, d'une part, les critères et les modalités d'attribution et, d'autre part, les clauses particulières et anti-spéculatives.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte le règlement d'attribution des lots de L'Estran, de même que les critères d'attribution et la procédure ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.**

### **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE – PROGRAMME 2021**

*(Délibération n° 2022-05 du 26/01/2022)*

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte plusieurs projets de travaux d'effacement et de rénovation d'éclairage public.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses et le financement s'établissent comme suit, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020.

Projet	Montant des dépenses TTC	Montant participation du SDEF subventions + récupération TVA	Montant participation de la commune
Effacement BT/EP/FT <i>Rue de Lantrennou</i>	148 194,00 €	95 000,00 €	53 194,00 €
Effacement BT/EP/FT <i>Rue Monseigneur De La Marche et Route de Kerom</i>	112 869,00 €	79 981,50 €	32 887,50€
Effacement BT/EP/FT <i>Venelle de la Chaise</i>	80 200,00 €	56 450,00€	23 750,00 €
Alimentation BT/EP/FT <i>4 lots au lotissement de Kervarqueu</i>	23.700,00 €	16.750,00 €	6.950,00 €
Rénovation 2021	83 454,00 €	35 659,00€	47 795,00 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte les projets de réalisation des travaux tels que présentés dans le tableau ;**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 164.576,50 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage uniques autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

## **CESSION PAR ADJUDICATION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE AU 17 RUE DU PORT**

*(Délibération n° 2022-07 du 26/01/2022)*

Par délibération du 10 octobre 2018, la ville a décidé d'acheter la propriété située 17 Rue du Port, cadastrée section AL N°178 d'une surface de 388 m<sup>2</sup>.

Pour permettre le débouché de la future Rue de l'Estran vers la Place Saint-Pierre, la ville a conservé une emprise de 62 m<sup>2</sup>.

La commune entend vendre cette propriété qui relève de son domaine privé d'une contenance de 326 m<sup>2</sup> cadastrée dorénavant AL 499 et souhaite initier une démarche de valorisation foncière par le biais d'une vente par adjudication de biens communaux vacants.

Compte tenu de la pluralité d'acheteurs qui se sont manifestés auprès de la commune, il a été décidé de procéder à une adjudication du bien.

Le prix de mise aux enchères sera de 77.000 €, correspondant à l'évaluation haute du Domaine, dont l'avis a été joint à la note de synthèse.

Le plan de division et le plan de situation ont été joints à la note de synthèse.

La vente sera organisée par Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint-Pol-de-Léon à qui il incombera la rédaction des cahiers des charges de la mise en adjudication contenant la description du bien, sa mise à prix et ses conditions de vente.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;**

**Vu l'article L.320-2 du code de commerce définissant la vente aux enchères publiques ;**

**Vu la délibération n°2018-89 du 10 octobre 2018 par laquelle la commune de Saint-Pol-de-Léon a décidé d'acquérir la propriété cadastrée AL 178 sise 17 rue du Port à Saint-Pol-de-Léon d'une surface de 388 mètres carrés à un prix d'achat fixé à 60 000 euros ;**

**Vu l'acte authentique de vente du 22 décembre 2018 rédigé par Maître BIZIEN, notaire, par lequel la commune a acquis ladite propriété au prix de 60 000 euros ;**

**Vu la saisine du service du Domaine déposée le 20 septembre 2021 ;**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise le recours à la procédure de vente par adjudication du bien cadastré AL 178 sis 17 rue du Port à Saint-Pol-de-Léon ;**
- **Approuve le prix de 77.000 €, correspondant à l'évaluation haute du Domaine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents nécessaires, notamment l'acte de vente.**

## **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES**

*(Délibération n° 2022-08 du 26/01/2022)*

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale, exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter le repérage des services de secours, de la Poste, d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS.

Le choix s'est porté sur les noms de rues suivants après avoir été soumis à la Commission Urbanisme des 14 novembre 2021 et 13 janvier 2022 :

Lieux	Nom de rue attribué	Numéro des habitations
Lotissement L'Estran	Rue de l'Estran	29
	Impasse de l'Horizon	Du 1 au 10 et 12 - 14
	Impasse du Littoral	Du 1 au 11 et 13 - 15
Lotissement de Kervarqueu	Rue de la Bretonne	10 - 12 - 14
	Rue des Groupeurs	Du 1 au 4
Lotissement Pen ar Ru	/	14 - 16 - 18 - 20 - 22 - 24 - 26 28 - 30 - 32 - 34 - 36 - 38 - 40
Rue de Plouénan	/	90 - 92 - 94 - 96 - 98 - 100 - 102
Venelle Dociatis	/	2 - 4 - 6 - 8 - 10 - 12 - 14
Route de Trégondern	/	401

**Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;**
- **Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales ;**
- **Valide les numérotations des propriétés telles que présentées ci-avant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier ces dénominations aux administrations et services publics et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **FONDS DE CONCOURS POUR ACTIONS VÉLO 2021**

*(Délibération n° 2022-09 du 26/01/2022)*

Dans le cadre de la compétence « Mobilités », il est présenté les actions en faveur du vélo actées par Haut Léon Communauté :

- Les apaisements de centralité ;
- Les stationnements vélos « Communaux » et « Communautaires » ;
- L'achat de vélos...

La commune s'est positionnée pour :

- L'acquisition de 45 supports pour stationnements vélos et 4 abris pour 24.934 € HT ;
- Des travaux de voirie dans le cadre du développement des déplacements doux pour 4.479,88 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Répartition des coûts	Dépenses HT	Financeurs	Taux sollicité	Montant en € HT	Fonds de concours à verser à HLC
Stationnements	11 283,60 €	Conseil Régional de Bretagne	20%	2.730,08 €	
		Haut Léon Communauté	40%	5.460,16 €	



		Autofinancement	50%	5 641,80 €
Aire de Kerglaz	13 650,40 €	Conseil Régional de Bretagne	20%	2 730,08 €
		Conseil Départemental du Finistère	40%	5 460,16 €
		Haut Léon Communauté	30%	4 095,12 €
		Autofinancement	10%	1 365,04 €
Apaisement des centralités	4.479,88 €	Conseil Régional de Bretagne	20%	746,65 €
		Haut Léon Communauté	30%	1.119,97 €
		Autofinancement	50%	1 866,62 €
	29.413,88 €			<b>8.873,46 €</b>

La participation de la commune fera l'objet d'un versement à Haut Léon Communauté sous la forme d'un fonds de concours.

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2021,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Valide le plan de financement pour cette action vélo 2021 tel que proposé ;**
- **Valide le montant du Fonds de concours d'un montant de 8.873,46 € à verser à Haut Léon Communauté pour l'acquisition de 45 supports pour stationnements vélos, 4 abris et pour des travaux de voirie dans le cadre du développement des déplacements doux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Haut Léon Communauté pour le versement du Fonds de concours.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL**

*(Délibération n° 2022-10 du 26/01/2022)*

Saint-Pol-de-Léon a rejoint les 440 villes labellisées Petites Villes de Demain pour leurs politiques sportives et audacieuse. En effet, la commune continue à investir en faveur du sport et a obtenu les labels « Ville active et sportive » et récemment « Terre de jeux 2024 ».

En raison de la vétusté, des normes existantes et des exigences de sécurité, les mains courantes en béton du terrain d'honneur de football situé au complexe des Carmes doivent être remplacées par de nouvelles mains courantes en acier galvanisé avec en outre, la pose d'un portail double vantaux.

Les travaux, d'un coût global estimé à 40.856,00 € HT soit 49.027,20 € TTC consistent donc à :

- Déposer la main courante existante ;
- Reprendre les scellements des poteaux ;
- Remettre en état les sols ;
- Poser la nouvelle main courante.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Conseil Départemental du Finistère	40.856 €	25 %	10.214,00 €

<i>Pacte Finistère 2030</i>			
Conseil Régional de Bretagne au titre de <i>Bien vivre partout en Bretagne</i>		25 %	10.214,00 €
Fédération Française de Football <i>Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)</i>		12,20 %	5.000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>62,20 %</b>	<b>25.428,00 €</b>
Autofinancement de la commune		37,80 %	15.428,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>		100 %	<b>40.856,00 €</b>
<b>TVA</b>			<b>8.171,20 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>			<b>49.027,20 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le principe de remplacement de la main courante du terrain d'honneur de football ;
- Sollicite l'octroi de subventions au taux maximal pour le financement de ce projet auprès :
  - Du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030 ;
  - Du Conseil Régional de Bretagne au titre de « Bien vivre partout en Bretagne » ;
  - De la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- Sollicite chaque financeur afin d'autoriser le démarrage des travaux avant notification des décisions d'aide ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME : PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

(Délibération n° 2022-11 du 26/01/2022)

Par délibération du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme et la séance du 09 juin 2021 a adopté un plan de financement prévisionnel.

Le coût de l'opération a été arrêté à 688.985 € HT soit 826.782 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la ville de Saint-Pol-de-Léon a sollicité l'octroi de subventions auprès de différents financeurs, présentés dans le plan de financement définitif établi comme suit :

RÉFECTION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME			MONTANT	
<b>DÉPENSES</b>	Coût des travaux de réhabilitation		688.985 €	
	<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>		<b>688.985 €</b>	
<b>FINANCEMENT</b>	État – DETR 2021 20 % de 500.000 €	14,51 %	100.000 €	
	Etat – DSIL classique	13,06 %	90.000 €	
	Conseil Régional de Bretagne	7,26 %	50.000 €	
	Conseil Départemental du Finistère	7,26 %	50.000 €	
	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			
	Autofinancement de la commune		42,09 %	290.000 €
	<b>TOTAL DE L'OPERATION HT</b>		57,91 %	398.985 €
<b>TVA</b>		<b>100 %</b>	<b>688.985 €</b>	

	<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>		<b>137.797 €</b> <b>826.782 €</b>
--	-------------------------------	--	--------------------------------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN OUVRAGE DE DESSABLAGE A LA STATION D'ÉPURATION**

(Délibération n° 2022-12 du 26/01/2022)

Les rues de la ville de Saint-Pol-de-Léon sont équipées de grilles et avaloirs permettant la collecte des eaux des ruissellements urbains. Le réseau est unitaire et entraîne de ce fait du sable à la station d'épuration de Vilin Vraz.

La commune de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de mettre en place un dessableur, ouvrage dans lequel les particules denses, notamment le sable, vont pouvoir s'y déposer. Actuellement, le sable s'accumule dans la station, limitant ainsi la durée de vie des équipements électromécaniques.

Il est donc indispensable de récupérer ce sable par la mise en place d'un ouvrage de dessablage en tête de la filière de traitement.

L'estimation financière de cette opération (Travaux + études préalables) a été évaluée à 646.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat – DETR 2022	646.000,00 €	50,00%	323.000,00 €
Conseil Départemental du Finistère : - SEA 20 % de 36.000 € études - Pacte Finistère 2030 : 20 % de 610.000 € travaux		1,12 % 18,88 %	7.200,00 € 122.000,00 €
Agence de l'Eau Loire-Bretagne		10 %	64.600,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>80 %</b>	<b>516.800,00 €</b>
Autofinancement de la commune		20 %	129.200,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>			<b>646.000,00 €</b>
<b>TVA</b>		100 %	<b>129.200,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>			<b>775.200,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de mettre en place un ouvrage de dessablage à la station d'épuration de Vilin Vraz ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les taux de financement maximum, tels que présentés dans le plan de financement, auprès :
  - De l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux ;
  - Du Conseil Départemental du Finistère (SEA et Pacte Finistère 2030) ;

- De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) ET DE L'ÉCOLE DIWAN**

(Délibération n° 2022-13 du 26/01/2022)

Par délibération du 10 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de remplacer les menuiseries extérieures bois de l'ACM et de l'école Diwan.

Pour mémoire, l'estimation de ces travaux a été arrêtée à 401.534 € HT soit 481.840 € TTC.

Le plan de financement proposé a été également approuvé et les subventions sollicitées auprès de l'état.

La demande de Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) 2021 n'a pas été retenue. Bien que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ait alloué la somme de 101.231 € représentant 25,21 % du projet, cette opération a été reportée, faute d'un autofinancement trop conséquent pour le budget de la ville.

Les modalités d'attribution de la DETR 2022 permettent le cumul de ces deux aides, le plan de financement serait alors le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR 2022	401.534 €	50,00%	200.767,00 €
Etat – DSIL ( <i>obtenue</i> )		25,21 %	101.231,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>75,21 %</b>	<b>301.998,00 €</b>
Autofinancement de la commune		24,79 %	99.536,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>		100,00 %	<b>401.534,00 €</b>
<b>TVA</b>			<b>80.306,80 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>			<b>481.840,80 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le taux de financement maximum, tel que présenté dans le plan de financement, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE INTÉGRANT L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ**

(Délibération n° 2022-14 du 26/01/2022)

Les objectifs de la municipalité en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain dont la ville est labellisée sont notamment :

- D'améliorer la qualité des déplacements dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, en réduisant leurs nuisances environnementales
- Et organiser le partage de l'espace public entre les divers modes de déplacement.

En effet, la commune porte le projet de travaux intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité notamment dans les voies communales suivantes, déclinées en trois lots :

- Lot 1 : Rues du Séminaire, du Poullou et des Lavois ;
- Lot 2 : Rue des Vieilles Ursulines, Place du Petit Cloître et Rue de la Mairie ;
- Lot 3 : Rue du Port.

Ces enjeux de sécurisation et d'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux pour améliorer le quotidien des personnes valides, à mobilité réduite et handicapées.

L'estimation financière de cette opération est évaluée à 934.036,36 € HT soit 1.120.843,63 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de ces travaux de voirie est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - D.E.T.R. 2022	934.036,36 €	50 %	467.018,18 €
Lot 1 : Rues du Séminaire, du Poullou et des Lavois 339.190,06 € HT			
Lot 2 : Rues des Vieilles Ursulines et de la Mairie, Place du 04 août 1944 300.007,00 € HT			
Lot 3 : Rue du Port 294.839,30 € HT			
Conseil Régional de Bretagne		15 %	140.105,45 €
Conseil Départemental du Finistère Pacte Finistère 2030		15 %	140.105,45 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>80 %</b>	<b>747.229,08 €</b>
Autofinancement de la commune		20 %	186.807,28 €
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>		<b>100 %</b>	<b>934.036,36 €</b>
<b>TVA</b>			<b>186.807,27 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>			<b>1.120.843,63 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de travaux intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité notamment dans les voies communales précitées ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les taux de financement maximum, tels que présentés dans le plan de financement, auprès :
  - De l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux ;
  - Du Conseil Régional de Bretagne ;
  - Du Conseil Départemental du Finistère ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## **CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE PADELS EXTÉRIEURS**

(Délibération n° 2022-15 du 26/01/2022)

Reconnue pour sa politique sportive audacieuse à travers la labellisation « Ville Active et Sportive », la commune de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de construire deux courts de padel extérieurs, au site des Carmes, au cœur du quartier sportif situé en centre-ville.

A titre informatif, le cahier des charges de la Fédération française de Tennis a été joint à la note de synthèse.

La ville mène depuis plusieurs décennies une politique engagée et innovante en faveur du sport dont les objectifs sont notamment de :

- Améliorer l'offre sportive sur le territoire ;
- Développer la pratique sportive ;
- Promouvoir la cohésion sociale par le sport ;
- Attirer les jeunes, les familles sur le territoire.

Vu l'engouement pour la pratique du padel, les élus de la commune ont exprimé la nécessité de diversifier les activités sportives, en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain dont la ville est labellisée.

L'estimation financière de ces travaux a été évaluée à 167.706 € HT soit 201.247,20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat – DETR 2022	167.706 €	50,00%	83.853,00 €
Conseil Départemental du Finistère <i>Pacte Finistère 2030</i>		30,00 %	50.311,80 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		80,00 %	134.164,80 €
Autofinancement de la commune		20,00 %	33.541,20 €
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>		100,00 %	<b>167.706,00 €</b>
<b>TVA</b>			<b>33.541,20 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>			<b>201.247,20 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE)

- Approuve le projet de construction de deux courts de padel extérieurs ;
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les taux de financement maximum, tels que présentés dans le plan de financement, auprès :
  - De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux ;
  - Du Conseil Départemental du Finistère ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION - FRICHE QUARTIER GARE - RUE DE BREST :  
DEMANDE DE FINANCEMENT**

(Délibération n° 2022-16 du 26/01/2022)

Dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », la banque des territoires a la possibilité de cofinancer des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques engagées par les communes lauréates de ce dispositif, afin de préciser et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Le quartier gare est un secteur prioritaire de l'[Opération de Revitalisation de Territoire](#) (ORT) de Saint-Pol-de-Léon. La friche est située Rue de Brest dans le quartier de la gare en entrée ville. Le renouvellement de ce quartier d'entrée ville nécessite une attention toute particulière afin de redynamiser ce secteur.

Lauréate du fonds friches (2<sup>ème</sup> vague), la municipalité souhaite dans un premier temps démolir les hangars avec pour objectif de développer une offre de logements et de bureaux dédiés au médical, paramédical et services sociaux. Toutefois, une étude de faisabilité et de programmation est nécessaire.

Cette étude a pour objectif de préciser le projet sur le volet opérationnel et financier et est estimée à 40.000 € HT soit 48.000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

FINANCEURS	Dépense TTC subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Banque des territoires <i>Programme Petites villes de demain</i>	48.000 €	50%	24.000 €
Autofinancement de la commune		50 %	24.000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>		100 %	<b>48.000 €</b>

Ce projet a été présenté à la Commission Commerce, sécurité et attractivité de la ville du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve le lancement de cette étude sur la base du projet du cahier des charges joint en annexe de la note de synthèse ;**
- **Adopte le plan de financement tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le taux de financement maximum, tel que présentés dans le plan de financement, auprès de la Banque des Territoires via le Programme Petites Villes de Demain.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

#### **ATTRIBUTIONS DE MESURES FINANCIERES ET FISCALES POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**

*(Délibération n° 2022-17 du 26/01/2022)*

La Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français, au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise. Elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans les projets de restauration.

La fondation du Patrimoine a été reçue le 28 septembre 2021 en mairie pour évoquer la convention à actualiser, conclue en 2009. En effet, la nouvelle convention intégrera les évolutions législatives propres au label.

Le but est d'encourager les propriétaires privés à sauvegarder leur patrimoine non protégé au titre des monuments historiques :

- En octroyant des subventions au minimum de 2 % des travaux ;
- En bénéficiant d'avantages fiscaux (50 % minimum du montant des travaux) ;
- En mobilisant du mécénat (appels aux dons...).

Pour être labellisée, la commune s'engage notamment :

- A verser 300 € de cotisation annuelle ;

- A fixer la somme de 2.000 € par an représentant les 2% de subventions octroyées par la Fondation aux propriétaires privés.

Dans le cadre des travaux du Manoir de Keroulas, la Fondation du Patrimoine propose la mise en place d'un appel aux dons / mécénat à l'instar de la Cathédrale.

**Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
autorise Monsieur le Maire à**

- **Signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressentis ;**
- **Adhérer la commune de Saint-Pol-de-Léon à la Fondation du Patrimoine ;**
- **Signer les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer les souscriptions publiques et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville ;**
- **Signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

### **TARIFS COMMUNAUX 2022**

*(Délibération n° 2022-18 du 26/01/2022)*

Le tableau des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée délibérante a été annexé à la note de synthèse.

Ils prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et restent valables jusqu'au prochain vote des tarifs pour 2023, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.

Chaque service fera l'objet de sa propre délibération.

Le Bureau Municipal du 10 janvier 2022 a réservé un avis favorable à cette proposition de tarifs.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
adopte le vote des tarifs communaux 2022 tels que proposés, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et restant valables jusqu'au prochain vote des tarifs pour 2023, sauf mentions particulières figurant dans la délibération.**

### **RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

*(Délibération n° 2022-26 du 26/01/2022)*

Une commission communale pour l'accessibilité a été créée suite à la loi N° 2005-102 du 11 février 2005.

Cette instance a pour mission :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti communal, de la voirie, des espaces publics et de transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 20 décembre 2021 dont le rapport a été joint à la note de synthèse.

**Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Commission communale  
pour l'accessibilité du 20 décembre 2021.**



**MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*(Délibération n° 2022-27 du 26/01/2022)*

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État est désormais applicable dans la fonction publique territoriale.

La municipalité de Saint-Pol-de-Léon a la volonté de faire du régime indemnitaire un levier managérial répondant à des objectifs :

- De simplification et de transparence de la politique indemnitaire dans la mesure où le RIFSEEP se substitue à la plupart des primes existantes ;
- D'harmonisation et d'égalité car l'exercice des fonctions et la récompense de l'investissement personnel prévalent sur le grade détenu et la filière d'appartenance.

Pour mémoire, la rémunération des agents territoriaux se compose de deux parties :

- Une partie principale, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale ne peut intervenir (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire...);
- Une autre partie, facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire. Il constitue l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie de l'exercice des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il est composé de primes et indemnités dont les modalités de calcul diffèrent selon le grade, l'emploi, les fonctions ou sujétions. C'est cette composante de la rémunération qui est en cours d'évolution.

Le RIFSEEP comprend deux volets :

1. L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste ;
2. Le CIA, Complément indemnitaire annuel, part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

**VU les délibérations relatives au régime indemnitaire dans la collectivité (Délibération N°2010-28 du 4 mai 2010 – Modification du régime indemnitaire des agents communaux / Délibération N°2019-48 du 3 juillet 2019 – Régime indemnitaire et heures supplémentaires / Délibération N°2020-76 du 15/09/2020 – Création d'un emploi administratif de DGS des communes de 2 000 à 10 000habitants / Délibération N°2021-77 du 8 septembre 2021 – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections – modification des bénéficiaires) ;**

**VU l'avis favorable du Comité Technique du 11 janvier 2022 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;**

**VU l'avis favorable de la Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 18 janvier 2022 ;**

**Considérant qu'il y a lieu de transposer les régimes indemnitaires actuels dans le nouveau cadre juridique et d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide**

- **D'entériner la mise en place du RIFSEEP selon les dispositions exposées dans le projet de délibération joint à la note de synthèse ;**

- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**ORGANISATION DES SERVICES « CULTURE – ANIMATION – ÉDUCATION – JEUNESSE » - CRÉATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*(Délibération n° 2022-28 du 26/01/2022)*

Afin de répondre aux attentes des élus en matière d'évolution de l'animation, de la programmation, de l'évènementiel, des partenariats et d'atteindre les objectifs, notamment en culture et en éducation-jeunesse, il est envisagé l'organisation suivante :

- La création d'un poste de directeur-trice d'un pôle animation-culture-éducation-jeunesse permettrait de répondre à ces exigences politiques et d'apporter une dimension davantage orientée vers le rayonnement de la ville-centre du territoire (+ 1 ETP).  
Il s'agira d'un poste à temps complet (35h) Catégorie « A » de la filière administrative - Grade minimum : attaché - Grade maximum : attaché principal.  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.  
Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A notamment dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Pour y parvenir, le poste « Chargé (e) administration du service Culture et animation » ne serait pas remplacé lors du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste, avec une réflexion autour de la réorganisation de ses missions (-0.8 ETP).
- En contrepartie, la mission billetterie pourrait être confiée à l'accueil de la Mairie, et la mission « associations » serait confiée au secrétariat du maire/DGS (+0.2 ETP). Il serait alors envisagé de passer l'ensemble des postes agent d'accueil à temps complet.  
Cela sous-entend la création d'un poste « Agent d'accueil » à temps complet (35h) Catégorie «C» de la filière administrative - Grade minimum : adjoint administratif - Grade maximum : adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.  
  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel selon les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- S'agissant de la partie administrative et gestion, elle sera affectée au directeur-trice de pôle.  
Le / la directeur-trice de pôle aura pour mission de développer un partenariat associatif afin d'animer la Prébendale et récupérer en partie du temps de travail municipal (-0.5 ETP).

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, joint en annexe de la note de synthèse en lien avec la création des postes et les mises à jour des postes pourvus et vacants. L'organigramme a été également annexé à la note de synthèse.

**Vu la loi N°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 janvier 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 18 janvier 2022 ;**

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'adopter la nouvelle organisation de service et la mise à jour de l'organigramme ;
- D'entériner la création de d'un emploi de « directeur-trice de pôle animation-culture-éducation-jeunesse » dans les conditions susvisées ;
- D'entériner la création d'un emploi « d'agent d'accueil » à temps plein qui a terme remplacera le poste à 80% existant dans les conditions susvisées ;
- De modifier et d'entériner le tableau des emplois dans les conditions susvisées ;
- D'inscrire au budget les crédits afférents.

### **APPLICATION DU REGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES**

*(Délibération n° 2022-29 du 26/01/2022)*

Le Règlement Général en matière de Protection des Données personnelles (RGPD) implique notamment la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Par délibération du 01 août 2018, la ville de Saint-Pol-de-Léon a désigné le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données.

Le Centre de Gestion du Finistère propose d'assurer cette fonction représentant un coût annuel de 3.025 euros par an pour la commune. Ce coût pourrait être minoré dans le cadre d'un groupement de commande à l'échelle de Haut-Léon Communauté, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population	Adhésion individuelle	Groupement de commande (-25%)	
			Montant	Différence/ Adhésion individuelle
Saint-Pol-de-Léon	6.618 hbts	3.025,00 €	2.268,75 €	-756,25 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne à nouveau le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données (DPD) sous réserve des conditions financières proposées dans le cadre d'un groupement de commande ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

### **CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE CURIE-JAURES**

*(Délibération n° 2022-30 du 26/01/2022)*

Les services de l'Education Nationale ont proposé de regrouper les écoles publiques « Pierre et Marie Curie » & « Jean Jaurès ». Ceci entraînera notamment une seule et unique direction pour les deux écoles.

Dans le contexte de travaux de réhabilitation de ces deux écoles, cette décision est importante puisqu'elle permettra d'adapter les locaux administratifs à cette nouvelle organisation.

Il est rappelé que cette réhabilitation permettra :

- D'obtenir un meilleur outil pédagogique pour les élèves,
- De s'adapter du mieux possible aux besoins des enseignants et de répondre au bien-être de tous les intervenants (agents municipaux, AESH...)

Vu la demande formulée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le 13 janvier 2022, relayée par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Landivisiau ;

Vu le projet de réhabilitation des écoles Curie-Jaurès programmé en 2022-2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de suivre la demande de la DASEN et de procéder au regroupement des écoles publiques de la commune, Pierre et Marie CURIE & Jean JAURES. La fusion de ces deux établissements emmènera la création d'un groupe scolaire CURIE-JAURES qui prendra donc effet dès la rentrée de septembre 2022.

### DÉLÉGATIONS AU MAIRE

(Délibération n° 2022-31 du 26/01/2022)

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

#### ➤ Conventions financières avec le SDEF :

Eclairage public	Montant Total HT	Subvention SDEF	Part communale
Dépose et repose de deux points <i>Place de Guébriant</i>	667,31 €	-	667,31 €
Rénovation et déplacement d'un point <i>Au 1592 Rue Coatudavel</i>	2.848,11 €	750,00 €	2.098,11 €
Rénovation du mât quadruple <i>Giratoire de Kergompez</i>	8.356,33 €	3.000,00 €	5.356,33 €

#### ➤ Contrats / conventions :

- Convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation économique à l'entrée du sillon Sainte-Anne, conclue avec la SARL Voie B, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 octobre 2022 moyennant un loyer annuel de 23 € par mètre carré pour une surface totale de 148 m<sup>2</sup>.
- Contrat de location longue durée de véhicule conclue avec la société LOCA JEN concernant le minibus 9 places, d'une durée de 36 mois moyennant un loyer total de 22.464 € TTC (624 € TTC / mois). La ville de St Pol, locataire, n'aura à supporter aucun décaissement à l'exception des frais d'entretien, de réparation, de fonctionnement, d'assurance du véhicule.
- Convention de co-financement conclue jusqu'au 31 décembre 2023 avec la Banque des territoires concernant une solution numérique pour le commerce de proximité dans le cadre du Plan de relance et du dispositif Petites Villes de Demain.  
Coût total de l'opération : 5.832 € TTC - Subvention allouée de 4.665,60 €.
- Convention de partenariat avec le Comité d'organisation de l'Essor Breton (du 5 au 8 mai 2022) concernant le départ et l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape le samedi 7 mai 2022 de la 62<sup>ème</sup> édition de la course cycliste amateur élite nationale.  
La participation financière de la ville sera de 10.000 euros.

- Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer concernant la labellisation « Espaces sans tabac ». Sont concernés les espaces sans tabac près des écoles Pierre et Marie Curie - Jean Jaurès - Sainte Marie - La Charité - Diwan et les jardins fréquentés par les enfants à savoir le Champ de la Rive - l'ilot Sainte-Anne - Kervarqueu - Saint Roch.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
prend acte des décisions présentées.**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

*(Délibération n° 2022-32 du 26/01/2022)*

**Après en avoir débattu, le conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires préalables au vote des budgets primitifs 2022.**

## Séance du 2 mars 2022

1. Approbation du procès-verbal du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2022
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2022
3. Budgets primitifs 2022
  - a. Vote des taux fiscaux pour l'année 2022
  - b. Approbation des budgets primitifs 2022
4. Evolution de la gestion du centre nautique
5. Appel à projets en vue de la délivrance d'un titre d'occupation du centre nautique
6. Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
7. Création/suppression de poste mise à jour du tableau des emplois et de l'organigramme
8. Délégations au Maire
9. Questions et informations diverses.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU 26 JANVIER 2022***(Délibération 2022-33 du 02/03/2022)*

Le procès-verbal du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2022  
est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022***(Délibération 2022-34 du 02/03/2022)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2022  
est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**BUDGETS PRIMITIFS 2022***(Délibération 2022-35 du 02/03/2022)***A - Vote des taux fiscaux pour l'année 2022**

Les taux fiscaux 2022 sont maintenus à leur niveau de l'an dernier pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions  
(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),  
approuve les taux fiscaux suivants pour l'année 2022 :**

- **14,61 % pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ;**
- **35,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **47,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

**B – Approbation des Budgets Primitifs 2022***(Délibération 2022-36 du 02/03/2022)*

- Budget Primitif 2022 du budget de la Commune – budget principal
  - *Section de fonctionnement, recettes et dépenses à* 7 571 000 €
  - *Section d'investissement, recettes et dépenses à* 5 917 000 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions  
(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),  
adopte le budget primitif 2022 de la commune.**

- Budget Primitif 2022 du budget du service de l'eau
  - *Section de fonctionnement, recettes et dépenses à* 344 000 €
  - *Section d'investissement, recettes et dépenses à* 409 000 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions  
(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),  
adopte le budget primitif 2022 du service de l'eau.**

- Budget Primitif 2022 du budget du service de l'assainissement
  - *Section de fonctionnement, recettes et dépenses à* 463 000 €
  - *Section d'investissement, recettes et dépenses à* 1 170 000 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),  
adopte le budget primitif 2022 du service de l'assainissement.**

- Budget Primitif 2022 du budget de la cantine - Garderie - Transport scolaire
  - *Section de fonctionnement, recettes et dépenses à* 510 000 €
  - *Section d'investissement, recettes et dépenses à* 20 000 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),**

- **Adopte le budget primitif 2022 du service cantine-garderie- Transport scolaire ;**
- **Approuve la constitution d'une provision au compte 6817 du budget « Cantine – Garderie – Transport Scolaire » telle que décrite au budget primitif.**

- Budget Primitif 2022 du budget du lotissement de Kervarqueu
  - *Section de fonctionnement, recettes et dépenses à* 655 000 €
  - *Section d'investissement, recettes et dépenses à* 655 000 €

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),  
adopte le budget primitif 2022 du lotissement de Kervarqueu.**

- Budget Primitif 2022 du budget du port de Pempoul
  - *Section de fonctionnement, recettes et dépenses à* 85 000 €
  - *Section d'investissement, recettes et dépenses à* 212 000 €

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),  
adopte le budget primitif 2022 du port de Pempoul.**

- Budget Primitif 2022 du budget du lotissement de l'Estran
  - *Section de fonctionnement, recettes et dépenses à* 1 478 000 €
  - *Section d'investissement, recettes et dépenses à* 1 475 500 €

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),  
adopte le budget primitif 2022 du lotissement de l'Estran.**

## **ÉVOLUTION DE LA GESTION DU CENTRE NAUTIQUE**

*(Délibération 2022-37 du 02/03/2022)*



Le centre nautique, propriété communale, est actuellement géré par une association Loi 1901, par le biais d'une convention de fonctionnement conclue avec la Commune.

L'association bénéficie également d'une subvention d'investissement de cette dernière.

La convention de fonctionnement met à disposition de l'association les locaux et le mobilier du centre nautique. Par ailleurs, une convention du 15 mars 2005 met à disposition de l'association un terrain communal.

Cette modalité de gestion ne répond plus suffisamment aux attentes de la collectivité dans sa forme actuelle : le milieu scolaire se tourne majoritairement vers d'autres prestataires, certaines activités plus innovantes ne sont pas prises en compte, l'attractivité du site n'est pas celle espérée. Ainsi, une réflexion a été menée pour parvenir à une meilleure valorisation du site.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 contre**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),**

**Approuve la mise à disposition du site par le biais d'un titre d'occupation temporaire sans imposer au futur preneur de sujétions particulières sur l'activité exercée, hormis celles liées à la destination des lieux.**

#### **APPEL A PROJETS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU CENTRE NAUTIQUE**

*(Délibération 2022-38 du 02/03/2022)*

La commune de Saint-Pol-de-Léon souhaiterait confier dans les conditions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, une autorisation d'occupation du domaine public, dont le projet a été joint à la note de synthèse portant sur le centre nautique pour une durée que le candidat pourra proposer.

Dans cette optique, la commune lance un appel à projets, joint en annexe de la note de synthèse. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation doit être fixée en fonction du montant estimé des investissements que le candidat projette d'effectuer.

L'occupant respectera l'affectation du site et pourra proposer des activités nautiques et de pleine nature en hors saison et en saison pour les visiteurs, les scolaires et la population locale.

**Le Conseil Municipal a pris acte de cet appel à projets.**

#### **CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) :**

*(Délibération 2022-39 du 02/03/2022)*

Créée par la loi Elan, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres-bourgs des territoires signataires. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

La Communauté de Communes Haut-Léon Communauté, compétente en matière d'amélioration de l'habitat, d'élaboration de PLU, de stratégie urbaine, de structuration du territoire, de développement commercial et touristique ainsi qu'en matière d'aménagements cyclables, assure la cohérence et la complémentarité entre les projets communaux et son projet de territoire.

Le centre-ville doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie.

L'ORT présente des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire. De nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

L'ORT se matérialisera par la signature d'une convention contractuelle, conclue entre Haut-Léon Communauté, la ville de Saint-Pol-de-Léon et l'Etat représenté par le Préfet, dont le projet accompagné de son périmètre ont été joints à la note de synthèse.

Le document précisera notamment :

- Sa durée (5 ans) ;
- Les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation ;
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- L'engagement des partenaires ;
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n° 2021-10 du 10 février 2021 approuvant la convention d'adhésion du dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 18 mars 2021 par l'Etat, Haut-Léon Communauté et la commune de Saint-Pol-de-Léon,**

**Vu l'avis du Bureau Municipal du 07 février 2022,**

**Vu l'avis de la Commission Commerce et Sécurité du 16 février 2022,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),**

- **Approuve la convention ORT de Saint-Pol-de-Léon ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions tel que présenté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

## **CREATION / SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME**

*(Délibération 2022-40 du 02/03/2022)*

Pour faire suite aux différentes évolutions du service technique sur les deux dernières années, une réflexion sur la réorganisation du service bâtiments et plus largement de l'équipe technique a été engagée.

Ainsi, il est envisagé de :

- Modifier le fonctionnement actuel et de regrouper les services « Bâtiments » et « Espaces publics » au sein d'un même service nommé « Bâtiment – espaces publics » et de modifier l'organigramme en conséquence, joint en annexe de la note de synthèse ;
- Positionner l'actuel responsable de service « Espaces Publics » en tant que responsable de ce nouveau service, et modifier sa fiche de poste et son intitulé de poste en conséquence, dont le projet de fiche de poste a été joint en annexe de la note de synthèse ;
- Maintenir les missions spécifiques des agents suivant leurs spécialités d'origine mais pouvoir envisager des travaux et missions en commun si nécessaire ;

- Modifier si nécessaire les organisations du travail ou les organisations horaires après présentation aux agents du service, avec la possibilité de mettre en place des fiches d'activités pour accompagner les agents dans leurs missions.
- Transférer un agent de l'équipe actuelle « Bâtiment » vers l'équipe « Environnement » et d'ajuster sa fiche de poste en conséquence. Il passerait à un poste d'agent de maintenance dans l'équipe environnement en poursuivant sa spécialité qu'est la prise en charge notamment de la maintenance et de l'entretien du mobilier extérieur, des aires de jeux... Le projet de fiche de poste a été joint en annexe de la note de synthèse.

L'agent et le responsable d'équipe impactés par ces changements ont été informés.  
La mise en œuvre se ferait à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 février 2022,**  
**Vu l'avis favorable de la Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 16 février 2022,**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide de modifier et d'entériner le tableau des emplois, joint en annexe de la note de synthèse, dans les conditions susvisées notamment les intitulés de postes et de mettre à jour les postes vacants et pourvus ;**
- **Approuve l'organigramme des services de la ville ainsi que les fiches de poste modifiées.**

## DÉLÉGATIONS AU MAIRE

*(Délibération 2022-41 du 02/03/2022)*

Il est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

### ➤ **Marchés publics :**

Remplacement des menuiseries extérieures bois au manoir de Keroulas

- Montant : 117.845,15 € HT
- Attributaire : Menuiserie SEITE – Cléder

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès et Pierre & Marie Curie

- Montant : 180.375,00 € HT
- Attributaire : Cabinet CALC – Morlaix

Accord Cadre à bons de commande pour le curage des réseaux d'eaux pluviales

- Montant annuel maximum : 29.000 € HT
- Attributaire : SARP OSIS – Brest
- Durée : 3 ans

### ➤ **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant Total TTC	Subvention SDEF	Part communale
Effacement BT/EP/FT <i>Rue de Lantrennou</i>	148 194,00 €	95 000,00 €	53 194,00 €

Effacement BT/EP/FT <i>Rue Monseigneur De La Marche et Route de Kerom</i>	112 869,00 €	79 981,50 €	32 887,50€
Effacement BT/EP/FT <i>Venelle de la Chaise</i>	80 200,00 €	56 450,00€	23 750,00 €
Alimentation BT/EP/FT <i>4 lots au lotissement de Kervarqueu</i>	23.700,00 €	16.750,00 €	6.950,00 €
Rénovation 2021	83 454,00 €	35 659,00€	47 795,00 €

**Le Conseil Municipal a pris acte des décisions présentées.**

➤ **Proposition de vœu – soutien au peuple ukrainien**  
(Délibération 2022-42 du 02/03/2022)

Jeudi 24 février 2022, Vladimir Poutine a pris la décision d’envahir un Pays libre, l’Ukraine.  
C’est un acte de guerre intolérable !

Depuis, dans une escalade de la tension permanente, ses déclarations n’ont de cesse de défier les démocraties.

Les Ukrainiens vivent depuis une semaine l’agression de Vladimir Poutine et forcent notre respect par leur résistance face à l’envahisseur.

Partout, les manifestations des peuples libres et l’expression inédite et unanime de l’Union Européenne reconnaissent, encouragent et apportent soutien et assistance au peuple ukrainien.

Nos pensées vont immédiatement aux Ukrainiens, à un peuple libre et indépendant, à ces familles séparées par l’exil, à ces femmes et ces hommes qui s’engagent pour défendre leur liberté.

Un brouillard noir plane au-dessus de l’Europe et rien ne doit nous détourner de la gravité de ce qui se passe à 3 heures de vol de la France.

L’effroi, l’effacement ne doivent pas marquer la résignation face à la détermination du régime russe de Vladimir Poutine, mais la mobilisation sans faille pour soutenir le peuple ukrainien.

Nous, élus de la République, à l’heure où des vents mauvais soufflent sur l’Europe, à l’heure où la France préside aux destinées de l’Europe, il est de notre devoir de dénoncer tous les visages de l’impérialisme, de dire non à la guerre et d’exprimer notre soutien, notre solidarité sans faille au peuple ukrainien.

Aussi, nous accueillerons des exilés ukrainiens jusqu’à la libération totale de leur Etat et soutiendrons toutes les actions d’entraide et de solidarité avec le peuple ukrainien.

Monsieur le Maire précise que la ville de Saint-Pol-de-Léon travaille depuis le début de la semaine pour identifier et recenser les capacités d’accueil et d’hébergement susceptibles d’être mobilisées prochainement.

Monsieur le Maire a adressé au Préfet du Finistère le courrier joint à cette proposition.

Par ailleurs, elle recense les aides spontanées des riverains : dons, alimentation, vêtements, etc.

**Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité ce vœu de soutien au peuple ukrainien.**

*Arêtés*

- Arrêté 01-2022 A – Arrêté de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2022
- Arrêté 02-2022 A Arrêté portant déport de Monsieur le Maire
- Arrêté 03-2022A Aménagement d'une zone de baignade surveillée – Plage Ste Anne
- Arrêté 04-2022A portant interdiction de fumer dans les lieux fréquentés par les enfants
- Arrêté 05-2022A Aménagement d'une zone de baignade surveillée – Plage de Sainte Anne

*Domaine public communal*

*Règlements*

## **REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Arrêté du 20 janvier 2022 autorisation de pose d'enseignes  
SARL AXOL Marchand de biens – 132 rue de Brest – 29250 SAINT POL DE LEON  
(AP 029 259 22 001)

- Arrêté du 21 mars 2022, autorisation de pose d'enseignes  
SARL L'ATELIER DE STEPH – 13 rue Pen Ar Pont – 29250 SAINT POL DE LEON  
(AP 029 259 22 0002)

- Arrêté du 28 mars 2022, autorisation de pose d'enseignes  
SAS SIGNALI – ZI de Kerrannou – Kerguelen – 29250 SAINT POL DE LEON  
(AP 029 259 22 0003)



*Accessibilité des établissements  
recevant du public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

- Arrêté du 21 mars 2022  
Jacques HERRY – 6 rue Pen Ar Liorzou - 29250 SAINT POL DE LEON  
(dossier n° AT 029 259 22 000002)
- Arrêté du 30 mars 2022  
AMPLIFON SA 12 rue Pen Al Liorzou - 29250 SAINT POL DE LEON  
(dossier n° AT 029 259 22 000002)

*Le recueil des actes  
administratifs de la  
commune,*

*Edition 1er trimestre 2022,  
comportant 35 pages, est mis  
à la disposition du public au  
service de l'accueil et sur le  
site de la Mairie*

*Saint Pol de Léon le 10 avril 2022*

Le Maire,  
Stéphane CLOAREC